

ACTE D'ENGAGEMENT

Valant
Cahier des Clauses Particulières

A) INFORMATIONS ESSENTIELLES DU CONTRAT

Objet du Marché	FOURNITURE DE VINS		
Pouvoir Adjudicateur	Centre Hospitalier Layon Aubance		
Référent Administratif	Amandine Gaignard – 02 41 83 55 52 economat@ch-layon-aubance.fr	N/A	
Référent Technique	Nadine Balavoine – 02 41 21 37 42 nadine.balavoine@ch-layon-aubance.fr	N/A	
Forme du Marché	Marché à bons de commande	Article 5	
Allotissement	NON	Article 4	
Durée initiale du marché	2 ans	Article 3	
Reconduction	Oui (tacite)	Article 3	

B) IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Nom de l'Entreprise					
Adresse siège social					
Représenté par					
Courriel / Tél / Fax					
Numéro de SIRET					
Engagement du candidat	Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché énumérées à l'article ... du présent Acte d'Engagement valant C.C.P., et conformément à leurs clauses et stipulations Le Candidat s'engage, sur la base de son offre, à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.				
Avance	Le candidat renonce au bénéfice de l'avance : <input type="checkbox"/> NON <input checked="" type="checkbox"/> OUI				
Compte à créditer Joindre le RIB	Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
Signature du Candidat	Fait à Le				

C) IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DE L'ACHETEUR	
Désignation	CENTRE HOSPITALIER LAYON AUBANCE
Représentant de l'acheteur	Sophie GUINOISEAU, Directrice Générale
Désignation du comptable assignataire des paiements	Trésorerie Principale Centre Hospitalier Universitaire d'Angers 4, rue Larrey 49933 ANGERS CEDEX 9
Mois de remise des offres (M0)	
Décision de l'acheteur	La présente offre est acceptée : <ul style="list-style-type: none"> - Aux prix indiqués dans les annexes financières jointes au présent document ; - Pour le ou les lots indiqués dans la lettre de notification du marché ; - Et conformément aux précisions et compléments éventuels figurant dans la lettre de notification du marché.
Signature du Pouvoir Adjudicateur	Fait à Terranjou Le

MARCHE VIN

Article 1 : Pouvoir Adjudicateur

Le **Centre Hospitalier LAYON AUBANCE représenté par Madame Sophie GUINOSIEAU** et situé au 12 Rue du Colonel Panaget – Martigné-Briand 49540 TERRANJOU, regroupant 4 sites :

- **Centre Hospitalier Layon Aubance- Site de Martigné-Briand**
12, rue du Colonel Panaget
49540 TERRANJOU
- **Site de Brissac-Quincé – Résidence Pannetier**
81, rue de Verdun
49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE
- **Site de Thouarcé – Résidence Henri Raimbault**
2 place du Moulin du Pont
49380 BELLEVIGNE EN LAYON
- **Site de Faye d’Anjou – Résidence Les Closerons**
10 Rue d’Europe
49380 BELLEVIGNE EN LAYON

Article 2 : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations suivantes : **Fourniture de vin.**

La nature des fournitures et des besoins sont décrits en annexe du présent cahier des charges.

Les quantités mentionnées dans l’annexe de consultation sont indicatives, elles ont été calculées en fonction des consommations de l’exercice précédent.

Article 3 : Durée du Marché et Reconduction

Le marché est conclu pour une durée initiale de vingt-quatre (24) mois calendaires à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le marché est reconductible pour une période de douze (12) mois dans la limite de deux (2) reconductions, sauf décision expresse de non reconduction de l’acheteur.

La durée totale du marché n’excèdera pas quatre (4) ans.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, il en informera par écrit le titulaire du marché, au plus tard 3 mois avant la fin de chaque période.

Article 4 : Allotissement

Le marché est passé en lot unique.

Article 5 : Forme du marché

Il s'agit d'un marché à bon de commande.

Le marché est conclu sans montant ni quantité minimum et maximum.

Les bons de commandes seront émis par le représentant de l'établissement au fur et à mesure des besoins.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Le marché est régi par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- La lettre de notification du marché et, le cas échéant, son accusé de réception ;
- Le présent acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières et ses annexes :
 - Annexe technique et financière

Article 7 : Prix

Les prix sont réputés fermes et uniques pour tous les sites.

Au-delà de la période initiale d'exécution, les prix pourront être ajustés en cas de reconduction du marché, au 1^{er} novembre 2026 et 1^{er} novembre 2027.

Le titulaire devra adresser au CH LAYON AUBANCE sa demande de révision de prix à l'adresse électronique suivante : economat@ch-layon-aubance.fr , au plus tard trois (3) mois avant la date de reconduction.

Les prix sont franco de port sur la durée totale du marché.

Article 8 : Livraison

Les livraisons devront avoir lieu sur chaque site du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, en lien direct avec les cuisines de chaque site.

La livraison devra avoir lieu dans la semaine de la commande.

Article 9 : Condition de candidature

- Remise de l'offre

Les candidats devront remettre leur offre sous pli cacheté en même temps que les échantillons avant le :

Mardi 03 septembre 2024 – 12h00

A l'adresse ci-dessous :

CENTRE HOSPITALIER LAYON AUBANCE – A L'ACCUEIL
12 rue du Colonel Panaget – Martigné-Briand
49540 TERRANJOU

- Documents relatifs à l'offre :

Les offres des candidats seront exprimées en euro.

Le candidat devra remettre avec son offre les documents suivants complétés :

- Le présent Acte d'engagement valant Cahier des Clauses Particulières ;
- L'annexe technique et financière ;
- Le catalogue tarifaire du fournisseur ;
- Les échantillons, tels que prévus ci-après

- Echantillons

Le Centre Hospitalier souhaite, dans le cadre de ses animations, faire goûter et choisir les résidents des établissements.

A ce titre, le fournisseur devra fournir une bouteille de chaque vin présent sur l'annexe technique afin d'effectuer les tests.

Les échantillons fournis ne seront pas restitués et ne pourront donner lieu à facturation de la part des candidats.

Article 10 : Examen de l'offre

Les critères intervenants pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- 1- Qualité – 20%
 - Goût
 - Couleur « robe »
 - Odeur « nez »
 - Arômes « le bouquet »
- 2- Produit local – 20 %
- 3- Approvisionnement / livraison – 20%
- 4- Prix – 40%

Article 11 : Résiliation

Dans le cas où le fournisseur retenu ne respecterait pas ses engagements, le Centre Hospitalier Layon Aubance, se réserve le droit de dénoncer le présent contrat sans préavis, ni indemnités.

Article 12 : Modalités de règlement

Les factures sont transmises sous forme électronique.

Le dépôt de la facture électronique devra passer obligatoirement par le portail gratuit de facturation officiel de l'Etat « Chorus Pro »

(<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>).

Les paiements sont effectués dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Madame le Receveur de la trésorerie du CHU d'ANGERS, est le comptable assignataire de l'Etablissement chargé du paiement des sommes dues pour l'exécution du présent contrat.

Les sommes dues sont payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.